



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-008

Convention de formation professionnelle

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la programmation d'une formation professionnelle en 2023 sur les nouvelles techniques managériales,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de formation professionnelle avec Avenir Consulting, représentée par Bénédicte Gariel, Présidente, dont le siège se situe 23, avenue Bosquet – 75 007 Paris, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour la période du 8 février au 20 avril 2023, à raison de 10 sessions d'une durée de 1h30 étalées sur 3 mois.

ARTICLE 3

Les sessions de formation auront lieu à Paris (bureaux d'Avenir Consulting, 15 rue Beaujon – 75008 Paris) ou en visioconférence.

ARTICLE 4 :

Le coût total de la formation s'élève à la somme de 4 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés,  en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 26 janvier 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).